

*Initiatives ministérielles*

Même si la protection de la propriété intellectuelle peut sembler une affaire complexe, elle s'appuie sur des raisons qui sont finalement très simples, au-delà des aspects légaux et de tout le jargon. C'est tout ce qu'il y a de plus simple. Il s'agit de stimuler la création et la technologie. Il s'agit de récompenser les gens qui mettent au point un excellent produit, si je puis dire, sauf que, dans ce cas-ci, il ne s'agit pas de n'importe quel produit. Il s'agit de nouveaux médicaments et de nouveaux traitements pour des maux et des maladies qui affectent les Canadiens ainsi que les humains en général.

Si la protection que représentent les brevets n'existait pas, on serait peu motivé à mettre au point de nouveaux produits. Pourquoi investirait-on des années d'efforts et d'importantes sommes d'argent dans la recherche si le fruit de cette recherche peut être copié impunément? On cesserait d'inventer et d'investir.

En adoptant ce projet de loi, nous allons assujettir le secteur pharmaceutique canadien aux mêmes conditions à l'égard de la protection des brevets que tous les autres secteurs de l'économie canadienne. À l'heure actuelle, les inventions pharmaceutiques ne sont pas traitées comme celles des autres secteurs de l'économie. Par exemple, le brevet associé à un nouveau plastique accorde au breveté 20 ans d'exclusivité du marché.

Pourquoi ne pas traiter de la même manière l'inventeur d'un nouveau médicament? Nous conviendrons tous, je crois, qu'il n'est que juste que tous les secteurs de l'économie soient traités de la même manière quant à la reconnaissance des découvertes.

C'est surtout pour cette raison que nous allons de l'avant avec le projet de loi C-91. J'exhorte la Chambre à adopter ce projet de loi qui est avantageux pour le Canada et pour les Canadiens.

**M. Steve Butland (Sault Ste. Marie):** Monsieur le Président, on pourrait accuser nos vis-à-vis d'être intoxiqués par les drogues, mais ce ne serait pas parlementaire. Je suppose qu'ils sont intoxiqués par les compagnies pharmaceutiques.

Qui sont au juste ces gens-là? Ils représentent la crème, sans aucun doute: Bristol-Myers Squibb, Hewlett-Packard, Johnson & Johnson, Monsanto, Procter & Gamble; les pauvres du coin, il va sans dire. Il y a une vieille expression qui parle de dorer la pilule à quelqu'un. Eh bien, c'est un remède empoisonné qu'on va faire prendre aux Canadiens de tout le pays. Dans un rapport publié dans les années 60, on déclarait que les prix des

médicaments au Canada étaient parmi les plus élevés du monde. Ainsi, on a corrigé le problème, et les sociétés pharmaceutiques ont réduit leurs prix de 20 et parfois de 30 p. 100, mais elles disent maintenant que ça ne suffit pas, qu'il faut relever ces prix et rendre les médicaments plus coûteux.

• (1730)

La députée de Winnipeg parle du GATT. C'est important. C'est là le point de vue juridique de ce projet de loi et c'est ce sur quoi s'appuie le gouvernement pour défendre cette mesure, même si c'est de façon fallacieuse. Le Canadien moyen a sans aucun doute du mal à comprendre ce qu'est le GATT au juste et c'est également le cas de certains d'entre nous. Cependant, ce que les gens comprennent, c'est que le prix des médicaments continuera de monter en flèche à la suite de l'adoption du projet de loi C-91.

**Une voix:** Ils montent en flèche, même pas en tourbillon.

**M. Butland:** En effet. Des dizaines de mes électeurs m'appelaient il y a une année environ pour me dire: «Qu'est-il advenu de ce médicament? Le gouvernement de l'Ontario affirme qu'il ne va plus payer pour ce médicament dans le cadre d'OHIP.» Après avoir effectué des recherches plus poussées, j'ai appris que les sociétés pharmaceutiques avaient multiplié le prix par douze pratiquement. Nous avons donc demandé en quoi consistait la différence. Eh bien, le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés, cet organisme tout à fait inefficace, a déclaré qu'il faisait enquête. On m'a appris ensuite qu'on avait changé l'emballage. C'est un médicament plus efficace qui donne de meilleurs résultats et, par conséquent, il faut en hausser le prix en le multipliant par douze.

Je cite en fait certains des règlements du Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés. En effet, le premier porte sur la nouvelle puissance d'une dose existante ou comparable d'un médicament existant, ce qui représente une extension de la gamme du produit. Le deuxième inclut les médicaments nettement en avance sur les autres médicaments, soit parce que leurs effets thérapeutiques sont nettement améliorés ou parce qu'ils entraînent des économies importantes pour le régime d'assurance-maladie du Canada. Comme il est impossible d'obtenir de la documentation, le conseil déclare: «Nous n'y pouvons vraiment rien. Nous ne pouvons absolument rien faire pour empêcher les prix de décoller.»